LE SABBAT

OWEN D. OLBRICHT

Le mot "sabbat" est la traduction du terme hébreu *schabbat* et du grec *sabbaton*, signifiant "cesser, arrêter, se reposer". On appelait "sabbat" les jours de repos observés par Israël à partir de Moïse. Le sabbat hebdomadaire exigeait un repos à partir de ce qui serait, pour nous, 18h00 vendredi soir, jusqu'à 18h00 samedi soir. Le mot "sabbat", qui apparaît pour la première fois en Exode 16.23, n'est pas du tout utilisé dans la Genèse en association avec un repos du septième jour.

Les Juifs observaient non seulement le sabbat hebdomadaire, mais aussi des sabbats spéciaux, tels le jour des Expiations (Lv 16.29-31; 23.27-32) et l'année sabbatique (Ex 23.10-11; Lv 25.1-7; Dt 15.1-11). Il y avait d'autres jours où le travail était interdits, mais ils n'étaient pas appelés sabbats: le premier et le septième jour de la Pâque (Nb 28.18); le premier jour de la fête des Semaines, appelée également la fête des Moissons ou la Pentecôte (Lv 23.21; Nb 28.26); pendant la fête des trompettes (Lv 23.24-25; Nb 29.1, 7, 12, 35); pendant la fête des Huttes (Lv 23.35-36).

La seule mention d'un repos du septième jour dans la Genèse se trouve en Genèse 2.3 : "Dieu bénit le septième jour et le sanctifia, car en ce jour Dieu s'était reposé de toute l'œuvre qu'il avait créée." Ce fut bien des années plus tard que le sabbat fut imposé au peuple de Dieu. Néhémie déclara :

Tu es descendu sur le mont Sinaï, tu leur as parlé du haut des cieux et du leur as donné des ordonnances droites, des lois de vérité, des prescriptions et des commandements excellents. Tu leur as fait connaître ton saint sabbat et tu leur as prescrit par l'intermédiaire de Moïse, ton serviteur, des commandements, des prescriptions et une loi (Né 9.13-14).

Ézéchiel écrivit :

Je les fis sortir du pays d'Égypte et les conduisis au désert. Je leur donnai mes prescriptions et leur fis connaître mes ordonnances, que l'homme doit mettre en pratique afin de vivre par elles. Je leur ai aussi donné mes sabbats comme un signe entre moi et eux, pour qu'ils reconnaissent que je suis l'Éternel qui les sanctifie (Ez 20.10-12).

Tout ceci rappelle la déclaration de Moïse en Deutéronome 5.15 : "Tu te souviendras que tu as été esclave au pays d'Égypte et que l'Éternel, ton Dieu, t'en a fait sortir à main forte et à bras étendu : c'est pourquoi l'Éternel, ton Dieu, t'a commandé de célébrer le jour du sabbat." Le sabbat, révélé au Mont Sinaï après la sortie du peuple d'Israël d'Égypte, était donc un signe et une alliance entre Dieu et les Israélites (Ex 31.13, 16-17; Ez 20.12).

Au sixième jour, Dieu donna à Israël de la manne pour deux jours (Ex 16.23-30), en préparation pour la révélation du sabbat au Mont Sinaï. Chaque sixième jour, Israël devait en ramasser assez pour deux jours, afin de pouvoir rester dans ses demeures pendant le sabbat. Moïse expliqua : "Voyez que l'Éternel vous a donné le sabbat; c'est pourquoi il vous donne au sixième jour de la nourriture pour deux jours. Que chacun de vous reste où il est, que personne ne quitte sa place le septième jour" (Ex 16.29).

LE SABBAT DANS LES DIX COMMANDEMENTS
Dans les Dix Commandements, nous ap-

prenons trois aspects très importants du sabbat (Ex 20.8-11) :

1. Le sabbat devait être un jour de repos complet. Personne ne devait travailler : ni membres de la famille, ni serviteurs, ni animaux, ni visiteurs, ni personne à l'intérieur du pays d'Israël (vs. 8-10; Dt 5.12-15).

2. Dieu choisit le septième jour comme sabbat, jour de repos, parce que lui-même s'était

reposé le septième jour. "Car en six jours l'Éternel a fait le ciel, la terre, la mer et tout ce qui s'y trouve, et il s'est reposé le septième jour : c'est pourquoi l'Éternel a béni le jour du sabbat et l'a sanctifié" (Ex 20.11).

3. Le sabbat était un jour de commémoration en Israël, un jour spécial de repos et de souvenir en célébration de la délivrance divine de l'esclavage égyptien. "Tu te souviendras que tu as été esclave au pays d'Égypte et que l'Éternel, ton Dieu, t'en a fait sortir à main forte et à bras étendu : c'est pourquoi l'Éternel, ton Dieu, t'a commandé de célébrer le jour du sabbat" (Dt 5.15).

Bien que Dieu ait choisi le septième jour à cause de son repos en ce jour, il n'est nulle part commandé de consacrer ce jour en l'honneur, par exemple, de la création ou du repos du Créateur le septième jour. Rien n'est dit dans l'Écriture concernant le sabbat en tant que journée spéciale d'adoration en Israël.

Le fait que Dieu ait désigné ce jour pour commémorer la sortie de l'esclavage signifie qu'Israël ne pouvait le célébrer avant d'être sorti d'Égypte. De plus, il leur aurait été quasiment impossible de l'observer pendant leur séjour de quatre siècles en Égypte (Gn 15.13; Ac 7.6).

LE SABBAT FUT-IL DONNÉ DÉS LA CRÉATION ?

Le texte de la Genèse enseigne-t-il (2.1-3) que Dieu établit le septième jour dès le début pour que l'humanité toute entière l'observe à jamais ? Au premier abord, ce texte pourrait nous donner cette impression. Cependant, cette conclusion oublie ce que nous avons établi plus haut : Dieu donna le sabbat pour le souvenir de la délivrance de l'esclavage en Égypte. De plus, elle oublie que Moïse écrivit le livre de la Genèse très longtemps après la création.

Aux États-Unis, on célèbre chaque année, le troisième lundi de janvier, l'anniversaire de Martin Luther King, Jr., grand leader du mouvement des droits civiques, assassiné en 1968. Un historien écrivant la biographie de M. King pourrait dire qu'il est né le 16 janvier 1929, puis ajouter qu'un jour spécial a été désigné en mémoire de cet anniversaire. Il n'expliquerait pas obligatoirement que le Président Ronald Reagan a signé la loi en ce sens le 2 novembre 1983, bien des années plus tard.

Comme le biographe dans cette illustration,

Moïse regardait en arrière. Après avoir raconté l'histoire de la création et du repos de Dieu le septième jour, Moïse expliqua que l'Éternel avait désigné ce jour comme un temps de repos. Il ne dit pas que Dieu avait exigé que l'on observe ce repos à ce moment-là. En revanche, Moïse précise bien qu'à partir du moment où Israël avait quitté l'Égypte, et qu'il était arrivé au Sinaï, il devait observer le sabbat (Dt 5.15). D'autres passages confirment cette analyse (Né 9.13-14; Ez 20.10-12).

L'Ancien Testament contient plusieurs passages rétrospectifs de cette sorte. Par exemple, bien après le jardin d'Éden, Moïse expliqua en Genèse 2.24 les raisons pour lesquelles un homme doit quitter son père et sa mère et s'attacher à sa femme. Or, au moment décrit par le texte, Adam et Ève n'étaient pas encore devenus parents, et Ève — appelée par Adam la "mère de tous les vivants" — n'avait encore donné le jour à aucun enfant.

Plusieurs fois dans le texte de l'Ancien Testament, un endroit est appelé par un nom particulier, avant que, historiquement parlant, ce nom y ait été attribué. Par exemple, le village de Béthel est mentionné par ce nom (Gn 12.8; 13.3) avant de l'avoir reçu officiellement (Gn 28.19). D'autres exemples sont: Beér-Chéba (Gn 21.14; 21.31), Horma (Nb 14.45; 21.3), Guilgal (Dt 11.30; Jos 4.19-20), Dan (Dt 34.1; Jos 19.47; Jg 18.29), et Jérusalem, appelé par ce nom (Jos 10.1) alors qu'elle s'appelait toujours Yebous (Jos 19.10).

La loi du sabbat faisait partie des Dix Commandements donnés à Israël lors de sa délivrance de l'esclavage. Moïse précisa que Dieu n'avait établi cette alliance avec aucune génération précédente (Dt 5.1-3). Ainsi, l'observation du sabbat n'avait été ordonné ni à Adam et Ève, ni à personne d'autre, auparavant.

LE SABBAT POUR ADORER ?

Le livre de la Genèse ne dit pas que Dieu établit le sabbat comme un jour d'adoration. En ce jour, Dieu cessa son travail (Gn 2.1-3) ; il ordonna qu'Israël se repose et qu'il se souvienne que l'Éternel l'avait délivré de son esclavage en Égypte ; mais il n'ordonna pas qu'on l'adore le septième jour (Ex 20.8-10 ; Dt 5.12-15).

Les étudiants de la Bible signalent de possibles références dans les textes d'Ésaïe et d'Ézéchiel à une adoration le jour du sabbat. Mais Ézéchiel 46, par exemple, consiste tout simplement en une vision du prophète racontée en langage poétique : il ne s'agit ni d'une description de l'adoration de l'ère mosaïque, ni de celle de l'ère chrétienne. Si ce passage prouvait que les chrétiens doivent observer le sabbat, il prouverait également qu'ils doivent adorer dans le temple (v. 1), observer les nouvelles lunes (vs. 1, 3), s'approcher de Dieu par l'intermédiaire de sacrificateurs (v. 2), offrir des holocaustes (vs. 2-7), observer les fêtes juives (vs. 9-12), faire les offrandes quotidiennes (vs. 13-15), et observer "l'année de la liberté" (vs. 16-18).

Il est important de comprendre la vision d'Ézéchiel dans le contexte du langage imagé des prophètes juifs, dont les termes préfiguraient les pratiques de l'ère chrétienne (Hé 10.1). Le livre de l'Apocalypse emploie aussi plusieurs éléments du culte juif comme symboles du culte chrétien.

Prenons un autre exemple, celui d'Ésaïe 66. Ce chapitre ne déclare pas qu'il faut adorer Dieu seulement le jour du sabbat. Au verset 23, le prophète dit:

De nouvelle lune en nouvelle lune, Et de sabbat en sabbat Toute chair viendra se prosterner Devant moi, dit l'Éternel.

L'expression "de sabbat en sabbat" signifie que le peuple de Dieu devait l'adorer même les jours entre les sabbats.

On peut comparer ce raisonnement à celui d'un homme qui dit à une femme : "Si tu m'épouses, je t'aimerai tous les jours du Nouvel An et tous les dimanches." Il n'entend pas par là qu'il ne l'aimera qu'en ces jours-là, mais aussi chaque jour entre les deux.

Ce verset n'enseigne pas que toute chair observera les nouvelles lunes, se reposera chaque sabbat, adorera chaque sabbat. Il dit plutôt que les hommes se prosterneront devant Dieu, c'est-à-dire qu'ils l'honoreront et lui obéiront continuellement. Voilà tout le sens de cette déclaration d'Ésaïe.

Si ce passage enseigne que les chrétiens doivent observer le sabbat, il oblige d'autres rites, comme les nouvelles lunes et les fêtes juives.

Dieu ordonna, en effet, que le sabbat soit considéré comme "saint" (Ex 20.8; 31.14-15), ce

qui signifie "mis à part". Le commandement en expliqua les modalités :

Tu travailleras six jours, et tu feras tout ton ouvrage. Mais le septième jour est le sabbat de l'Éternel, ton Dieu: tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni l'étranger qui réside chez toi (Ex 20.9-10).

On travaillera six jours ; mais le septième jour ce sera le sabbat, le jour férié, consacré à l'Éternel. Quiconque fera quelque ouvrage le jour du sabbat sera puni de mort (Ex 31.15).

Pour garder le sabbat, il fallait arrêter tout travail et observer une journée de repos. L'adoration et le sacrifice, des activités quotidiennes en Israël n'y étaient pas associés.

La loi du sabbat ne commandait pas un rassemblement de tout Israël pour adorer Dieu en ce jour. En raison des limitations d'un "chemin de sabbat" (cf. Ac 1.12), une distance d'environ 900 mètres, seuls ceux de Jérusalem ou des environs auraient pu ainsi se rassembler.

Ce ne fut que très longtemps après les Dix Commandements au Sinaï que le sabbat devint un jour de rassemblement public. Quand le temple fut détruit et les Juifs déportés à Babylone, on construisit des synagogues pour y lire publiquement les Écritures. "Avec le développement pendant l'exil de la synagogue, le sabbat devint un jour d'adoration et d'étude de la loi, aussi bien qu'un temps de repos¹."

Avant ces changements, Israël avait adoré seulement à Jérusalem, le lieu spécifié par l'Éternel²:

Garde-toi d'offrir tes holocaustes dans tous les lieux que tu verras ; mais tu offriras tes holocaustes au lieu que l'Éternel choisira dans l'une de tes tribus, et c'est là que tu feras tout ce que je t'ordonne (Dt 12.13-14).

En Lévitique 23.2-3, dans le contexte de l'observation du sabbat, il est question d'une

¹ J. D. Douglas, ed., *The New International Dictionary of the Bible*, gen. ed. Merrill C. Tenney (Grand Rapids, Mich.: Regency Reference Library, Zondervan Publishing House, 1987), s. v. "Sabbath", Steven Barabas.

² La conversation entre Jésus et la femme samaritaine à côté du puits (Jn 4.19-22) montre que les Juifs connaissaient la volonté de Dieu sur ce point, et que Jérusalem était le seul lieu d'une adoration agréable à l'Éternel.

"sainte convocation", expression qui doit être considérée comme parallèle, en l'occurrence, à l'idée d'un repos complet — au niveau de chaque famille — en ce jour. En effet, le commandement relatif au sabbat disait : "Que chacun de vous reste où il est, que personne ne quitte sa place le septième jour" (Ex 16.29b). La pratique sabbatique ne permettait donc pas le rassemblement dans un même lieu des habitants d'une même ville, encore moins la nation entière.

JÉSUS ET LE SABBAT

Jésus, né sous la Loi (Ga 4.4), en observait les commandements, y compris celui du sabbat.

Lorsque Jésus guérissait le jour du sabbat, les Juifs protestaient parce qu'il ne respectait pas leur tradition sabbatique. Cependant, en tant que Seigneur du sabbat, il comprenait le but du repos du sabbat. En permettant à ses disciples d'arracher des épis et de manger du blé pendant le sabbat (Mt 12.1-8; Mc 2.23-28; Lc 6.1-5), il affirma "son autorité sur le sabbat. Lui, et non les Pharisiens, pouvait décider de la manière appropriée d'observer ce jour³."

Jésus guérit plusieurs personnes pendant des sabbats: un homme qui avait la main paralysée (Mt 12.10-13; Mc 3.1-5; Lc 6.6-10); une femme "courbée" qui ne pouvait pas se redresser (Lc 13.11-16); un homme "hydropique" (Lc 14.1-5); un homme infirme, près de la piscine de Béthesda, à qui Jésus dit de prendre son lit et de marcher (Jn 5.1-18; 7.19-23); un aveugle de naissance (Jn 9.1-7). À ses critiques, Jésus déclara qu'il est bien de faire du bien le jour du sabbat (Mt 12.12) et que le sabbat fut établi pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat (Mc 2.27).

Non seulement Jésus guérissait-il le jour du sabbat, mais il enseignait dans les synagogues le septième jour (Mc 1.21; 6.2; Lc 4.16, 31; 6.6; 13.10). Mais les conflits entre Jésus et les Pharisiens concernaient surtout son non respect des traditions de ces derniers. "Les Pharisiens essayaient de définir dans le détail ce qu'on pouvait faire ou non un jour de sabbat. Michna *Schabbat* vii. 2 fournit une liste de trente-neuf 'travaux principaux' interdits le

jour du sabbat⁴."

Jésus et ses disciples transgressèrent la liste des Pharisiens, qui interdisaient d'arracher des épis (Mc 2.23-24), d'aider ceux qui étaient en danger de mort (Mc 3.1), de porter des objets (Jn 5.9-10). Étant confronté sur ces sujets, Jésus répondit qu'il travaillait le sabbat, comme travaillait son Père (Jn 5.17).

Jésus dit-il que les chrétiens doivent observer le sabbat ? Certains l'affirment, citant sa remarque faite aux disciples : "Priez pour que votre fuite n'arrive pas en hiver, ni un jour de sabbat" (Mt 24.20). Le Seigneur n'explique pas cette allusion au sabbat. Il est permis de penser que la tradition concernant le "chemin du sabbat" ne leur permettrait pas de parcourir une distance significative, ou que les portails de la ville seraient normalement fermés le jour du sabbat, empêchant leur fuite. On peut également imaginer que les chrétiens s'exposeraient à un sérieux danger dans cette situation, puisque les Juifs pouvaient lapider toute personne portant une charge quelconque le jour du sabbat, même s'il ne s'agissait que de ramasser du bois (Nb 15.32, 36).

Ainsi parle l'Éternel:
Prenez garde à vous-mêmes;
Ne portez pas de fardeau le jour du sabbat
Et n'en introduisez pas dans les portes de
Jérusalem.
Ne sortez pas de fardeau de vos maisons le jour
du sabbat
Et ne faites aucun ouvrage;
Mais sanctifiez le jour du sabbat,
Comme je l'ai ordonné à vos pères (Jr 17.21-22).

Au sujet d'une éventuelle fuite pendant l'hiver ou un jour de sabbat, R. C. H. Lenski écrit :

Le froid et l'humidité de l'hiver en Palestine pouvaient sérieusement augmenter les risques d'une fuite pendant cette saison. De plus, un jour de sabbat, les nombreux Juifs fanatiques du pays pouvaient s'enrager devant une telle profanation de leur journée sainte. La croyance selon laquelle les chrétiens observaient toujours les lois juives, y compris celle du sabbat, est sans fondement⁵.

³ Jack P. Lewis, *L'Évangile selon Matthieu*, série The Living Word Commentary (fr.), 1ère partie (Genève et Ste-Foy, Centre d'Enseignement Biblique, 1995), 154.

⁴ J. C. McCann, Jr., "Sabbath", in *The International Standard Bible Encyclopedia*, gen. ed. Geoffrey W. Bromiley (Grand Rapids, Mich.: Wm. B. Eerdmans Publishing Co., 1988), 4:251.

⁵ R. C. H. Lenski, *The Interpretation of St. Matthew's Gospel* (Minneapolis, Minn.: Augsburg Publishing House, 1943), 939-940.

D. A. Carson explique:

Il ne faut pas comprendre que Jésus interdisait à ses disciples tout déplacement, y compris une fuite, le jour du sabbat. Il ne leur suggère pas d'éviter de fuir en ce jour; mais, prédisant leur fuite, il les exhorte à prier qu'elle puisse se faire un autre jour. Les femmes enceintes ou celles qui allaitent (Mt 24.19), les conditions climatiques difficiles de l'hiver (24.20a), tout les ralentirait et causerait la perte de vies; les règles du sabbat créeraient les mêmes problèmes, puisque les portails de la ville seraient fermés, les boutiques verrouillées, et des obstacles mis en place pour empêcher le dépassement des limites permises un jour de sabbaté.

Si l'on pouvait prouver, par la déclaration de Jésus en Matthieu 24.20, que les chrétiens devraient observer le sabbat, il ne s'agirait que de l'interdiction de travailler ou de se déplacer. Aucune référence n'est faite ici à une quelconque adoration le jour du sabbat. De plus, seuls les chrétiens juifs seraient tenus de garder le sabbat, puisque la prescription concernant le septième jour faisait partie de la loi nationale d'Israël, et ne concernait pas les autres nations.

Le sabbat ne devait pas être une ordonnance éternelle. Dieu prophétisa par Osée, au sujet d'Israël :

Je ferai cesser toute sa joie, Ses fêtes, ses nouvelles lunes, ses sabbats Et toutes ses solennités (Os 2.13).

Cette prophétie fut probablement accomplie au moment où la nation d'Israël fut vaincue par les armées de Rome et où Jérusalem tomba, en 70 après J.-C.

LE SABBAT DANS LE LIVRE DES ACTES

La seule mention du sabbat dans les treize premiers chapitres du livre des Actes est celle que nous avons déjà repérée, au sujet du "chemin de sabbat" (Ac 1.12). Comme nous l'avons vu, la tradition des Juifs limitait la distance d'un déplacement en ce jour à environ 900 mètres (le double dans certaines circonstances). Ni le livre des Actes, ni le reste du Nouveau Testament ne

suggère que les chrétiens se reposaient ou qu'ils se rassemblaient pour adorer le jour du sabbat.

Paul prêchait dans les synagogues les jours de sabbat, quand les Juifs s'y réunissaient (Ac 13.14, 42, 44; 16.13; 17.2; 18.4). Cela dit, le texte du Nouveau Testament n'indique nulle part qu'il se soit réuni avec l'Église en ce jour, ou que l'Église avait l'habitude de se rassembler le jour du sabbat pour adorer.

Paul et Barnabas se réunirent à Jérusalem avec les apôtres et les anciens pour déterminer si les pagano-chrétiens devaient observer la loi juive (Ac 15.1-2). Certains judéo-chrétiens avaient déclaré, au sujet des chrétiens d'origine païenne, "qu'il fallait circoncire les païens et leur commander d'observer la loi de Moïse" (Ac 15.5). Après un temps de discussion, Pierre dit : "Maintenant donc, pourquoi tentez-vous Dieu, et mettez-vous sur le cou des disciples un joug que nos pères et nous-mêmes nous n'avons pas été capables de porter ?" (Ac 15.10). Le joug mentionné par Pierre comprenait la circoncision et la loi, que certains chrétiens circoncis essayaient d'imposer aux pagano-chrétiens.

À la fin de cette réunion, Jacques suggéra qu'on rédige une lettre pour communiquer la décision prise. Elle précisa que les apôtres et les anciens n'avaient donné "aucun ordre" de circoncire les païens (Ac 15.24), "car il a paru bon au Saint-Esprit et à nous de ne vous imposer d'autre charge que ce qui est indispensable" (Ac 15.28). Seules quelques restrictions furent imposées à cette occasion. Ni la circoncision, ni l'obéissance à toute la loi juive, ni l'observation du sabbat, ne faisaient partie de ce qui était "indispensable", imposé par les apôtres, par les anciens de Jérusalem – par l'Esprit de Dieu — aux chrétiens d'origine païenne. Ainsi, le refus par Paul et Barnabas d'obliger les paganochrétiens à suivre les pratiques juives était justifié.

LE SABBAT DANS LES ÉCRITS DE PAUL

Dans ces lettres, Paul affirma que la Loi avait été abolie. Il suggéra également que les chrétiens ne sont pas tenus d'observer les fêtes et les sabbats des Juifs.

Dans son épître aux chrétiens de la Galatie, il dit : "L'homme n'est pas justifié par les œuvres de la loi" (Ga 2.16) ; "je suis mort à la loi" (2.19) ; "tous ceux en effet qui dépendent des œuvres de la loi sont sous la malédiction"

⁶ D. A. Carson, ed., From Sabbath to Lord's Day: A Biblical, Historical, and Theological Investigation (Grand Rapids, Mich.: Academy Books, Zondervan Publishing House, 1982), 73-74.

(3.10); "que nul ne soit justifié devant Dieu par la loi, cela est évident" (3.11); "nous ne sommes plus sous ce précepteur" (3.25); "ne vous remettez pas de nouveau sous le joug de l'esclavage" (5.1, cf. 4.21-31); "vous êtes séparés de Christ, vous qui cherchez la justification dans la loi; vous êtes déchus de la grâce" (5.4); "vous n'êtes pas sous la loi" (5.18).

Au milieu de ces déclarations, Paul écrivit : "Vous observez les jours, les mois, les temps et les années! Je crains d'avoir inutilement pris de la peine pour vous" (4.10-11). Puisque l'apôtre parle surtout dans cette épître des pratiques juives, il fait allusion ici très spécifiquement à des observances hébraïques, et non païennes. Il s'agit vraisemblablement des fêtes officielles, sabbats et autres, observées pendant un seul jour, et des autres célébrations (nouvelles lunes, par exemple — Nb 10.10), célébrées mensuellement.

On ne peut que se douter, étant donné la lutte qui avait lieu en Galatie, que les chrétiens galates succombaient à des célébrations juives. Le terme "jours" se référait aux sabbats, ainsi qu'à toute fête qui tombait un jour particulier de tel ou tel mois⁸.

Paul disait aux Galates qu'ils avaient été libérés de la loi, qu'ils n'avaient pas à observer les jours saints du judaïsme.

L'apôtre donna une instruction similaire à l'Église de Colosses :

Ainsi donc, que personne ne vous juge à propos de ce que vous mangez et buvez, ou pour une question de fête, de nouvelle lune, ou de sabbats : tout cela n'est que l'ombre des choses à venir, mais la réalité est celle du Christ (Col 2.16-17).

Cette injonction est aussi valable aujourd'hui qu'à l'époque. À sa mort sur la croix, Jésus mit fin à notre obligation d'observer les ordonnances de l'ancienne alliance, qui n'étaient qu'une "ombre des réalités célestes" (Hé 8.5; cf. 10.1) mises en place comme figures, jusqu'à ce que Jésus révèle leur objet et qu'il les accomplisse (Col 2.17, cf. Hé 9.9-10).

Les "dispositions" (gr : dogmasin) de la loi furent annulées (Ep 2.15) et clouées à la croix (Col 2.14). Ceux qui essayaient de les rendre obligatoires cherchaient la justification par les œuvres, en contradiction avec tout ce qu'enseignait l'apôtre Paul.

Conclusion

À maintes reprises dans l'histoire du peuple juif, il fallait que Dieu lui rappelle son devoir de ne pas travailler le jour du sabbat. Les païens étant originaires de cultures ne connaissant pas ces pratiques sabbatiques, il aurait fallu les instruire sur ces points. Le fait que le Nouveau Testament ne contienne aucune instruction de cette sorte prouve que le sabbat juif ne leur était imposé ni comme jour de repos, ni comme jour d'adoration.

Le sabbat, jour spécial pour les Juifs, était destiné au repos et au souvenir. Ce signe de l'alliance entre Dieu et les Israélites ne fut jamais donné aux non-Juifs, jamais exigé des chrétiens. Le Messie étant venu, les chrétiens se réunissent le dimanche pour se souvenir de lui et de la rédemption qu'il leur a obtenue par sa mort et sa résurrection.

© VERITE POUR AUJOURD'HUI, 2004, 2006 Tous Droits Réservés

⁷ Daniel C. Arichea, Jr. and Eugene A. Nida, *A Translator's Handbook on Paul's Letter to the Galatians* (New York: United Bible Societies, 1976), 97.

⁸ James Montgomery Boice and Merrill C. Tenney, ed., *The Expositor's Bible Commentary*, vol. 10, *Romans-Galatians*, gen. ed. Frank E. Gaebelein (Grand Rapids, Mich.: Zondervan Publishing House, 1976), 476.